



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences sociales
Département d'économique

Politique du département d'économique à l'égard des retards aux évaluations

Date d'adoption	8 septembre 2017
Date d'entrée en vigueur	8 septembre 2017
Instance décisionnelle	Assemblée départementale

1 - Retard à des activités d'évaluation écrites

L'étudiant qui se présente en retard à l'examen sera admis s'il se présente dans les 45 premières minutes suivant l'heure prévue du début d'un examen dont la durée est de moins de deux heures ou jusqu'à une heure pour un examen qui dure plus de deux heures. Toutefois, il ne bénéficiera d'aucune prolongation. L'étudiant retardataire devra compléter le *Registre des étudiants en retard ou absents à une évaluation*. Aucune entrée dans la salle d'examen n'est en conséquence permise après un retard maximal d'une heure, selon la durée de l'examen. Tout retard dépassant ce délai sera traité comme une absence imprévue au terme de la **Politique du département à l'égard des absences aux évaluations**. L'étudiant doit se présenter à la direction de programme dans les plus brefs délais pour compléter un *Rapport d'incident*. La direction de programme évaluera la situation et l'étudiant pourrait se voir **attribuer la note zéro à l'examen**.

La même règle s'applique pour les départs anticipés : aucun étudiant ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant 45 minutes pour un examen dont la durée est de moins de 2 heures ou avant 1 heure pour un examen qui dure plus de 2 heures.

Cette politique s'applique aussi aux évaluations qui ne font pas partie explicitement d'un cours mais qui sont prévues dans le cheminement normal (ex: examen rétrospectif ou prospectif).

2 - Retard à la remise de travaux

Les travaux écrits prévus dans un plan de cours doivent être réalisés et déposés selon les délais prévus. Une pénalité de 10 % par jour de retard, à compter de la date de remise prévue, sera appliquée sur la note finale du travail. S'il y a divergence entre cette pénalité et le plan de cours, ce dernier a préséance. **Les travaux sont irrecevables après un retard de cinq jours ouvrables.**

Lorsqu'un étudiant est absent au moment de la réalisation d'un travail en équipe (soit en classe ou confirmation par les membres de l'équipe), il reçoit la note zéro. Aucun travail compensatoire ne peut pallier à l'absence.

En ce qui concerne les travaux faits sur le site de cours, l'étudiant doit respecter l'échéancier inscrit. Le site se ferme automatiquement à la fin des délais accordés. Si l'étudiant n'a pas terminé le devoir ou le travail, il reçoit une note pour le travail accompli au moment de la fermeture du site. Si l'étudiant n'a pas complété le devoir ou le travail, **il se verra attribuer la note zéro**. L'étudiant ne peut pas demander de délai supplémentaire pour le terminer.